

AVIS DE PUBLICITÉ

APPEL À CANDIDATURE À DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES PARTICIPANT À DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE DU THOLONET

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale du Tholonet, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désignées sur proposition de **l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes en situation d'handicap** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de leur de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS du Tholonet.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins 3 personnes (sauf une impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevable les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit voir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à **Monsieur le Maire au plus tard le 7 avril 2026**, par mail à secretariat@letholonet.fr ou être remis à l'accueil de la Mairie contre accusé de réception à l'adresse suivante : Hôtel de ville, Route Cézanne, Le Tholonet 13100. Le présent avis sera diffusé par affichage en mairie et par insertion sur le site internet et Panneau Pocket.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :

04.42.66.93.62

ccas-bme@letholonet.fr